



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE Passage anticipé au Compte Financier Unique – (CFU)

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU l'article 205 de la loi de Finances pour 2024,

VU la note conjointe de la Préfecture et de la DDFIP du Puy de Dôme du 10 juin 2024,

Je soussigné M. Le Maire de la Ville de Royat, souhaite que les comptes de la Ville de Royat soient produits à partir de l'exercice 2025 sous le format du Compte Financier Unique.

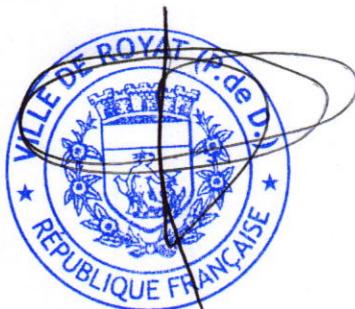
La production des comptes de la Ville de Royat concerne les budgets suivants :

- Le budget principal de la ville de Royat (18600-M57)
- Le budget annexe Actions Culturelles (18606-M57)
- Le budget annexe Centrales Photovoltaïques (18608-M4).

Dans cette perspective, outre l'adoption de la M57, il est rappelé que la collectivité est ou sera en mesure de dématérialiser ses documents budgétaires au format xml.

Fait à Royat, le 05/09/2024

**Le Maire,
Marcel ALEDO**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.